

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1161**

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 3° - Lyon 5° - Lyon 7° - Lyon 8° - Lyon 9°

objet : Quartiers Moncey-Voltaire, Sœur Janin, Loucheur-Gorge de Loup, Gerland, Mermoz, Langlet Santy, Etat-Unis, Moulin à Vent et la Duchère - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution de subventions - Approbation de conventions

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Rudigoz

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

Commission permanente du 12 septembre 2016**Décision n° CP-2016-1161**

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 3° - Lyon 5° - Lyon 7° - Lyon 8° - Lyon 9°

objet : **Quartiers Moncey-Voltaire, Sœur Janin, Loucheur-Gorge de Loup, Gerland, Mermoz, Langlet Santy, Etat-Unis, Moulin à Vent et la Duchère - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution de subventions - Approbation de conventions**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé, pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée, pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par cette même délibération, la Métropole a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2016.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des actions sont mises en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- la gestion quotidienne du cadre de vie,
- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,
- la sécurité et la tranquillité des habitants,
- l'insertion sociale (recours aux régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, etc.) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),
- la prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité au projet de développement des quartiers de Lyon inscrits au contrat de ville de la Métropole. Les quartiers concernés sont Moncey-Voltaire, Sœur Janin, Loucheur-Gorge de Loup, Gerland, Mermoz, Langlet Santy, Etat-Unis, Moulin à Vent et la Duchère.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2016, le coût global de la GSUP sur la Commune de Lyon est estimé à 2 374 820 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 447 580 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville issue du contrat de ville de la Métropole.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2016 sur la Commune de Lyon, quartiers de Moncey-Voltaire, Sœur Janin, Loucheur-Gorge de Loup, Gerland, Mermoz, Langlet Santy, Etat-Unis, Moulin à Vent et la Duchère, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2016-1333 du Conseil de la Métropole de Lyon du 27 juin 2016 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de Lyon, pour les quartiers Moncey-Voltaire, Sœur Janin, Loucheur-Gorge de Loup, Gerland, Mermoz, Langlet Santy, Etat-Unis, Moulin à Vent et la Duchère pour l'année 2016, telles que ci-annexées,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement à hauteur de 447 580 €, répartie comme suit :

- 9 000 € au profit de 124 - services,
- 15 200 € au profit de ADN services,
- 71 250 € au profit d'Alliade habitat,
- 141 000 € au profit de l'Association lyonnaise pour la tranquillité et la médiation (ALTM),
- 85 130 € au profit de Grand Lyon habitat,
- 13 500 € au profit de la régie de quartier Euréqua,
- 80 000 € au profit de la Société d'aménagement et de construction de la Ville de Lyon (SACVL),
- 10 000 € au profit de l'association Consommation logement et cadre de vie (CLCV),
- 22 500 € au profit de la Ville de Lyon,

c) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - comptes 6574, 657348 et 657381 - fonction 52 - opération n° 0P17O4938.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.